Pays	*Pourcentage*
Canada	3,20
Chili	0,45
Chine	6,00
Colombie	0,37
Costa-Rica	0,04
Cuba	0,29
Danemark	0,79
République Dominicaine	0,05
Egypte	0,79
Equateur	0,05
Etats-Unis d'Amérique	39,79
Ethiopie	0,08
France	6,00
Grèce	0,17
Guatemala	0,05
Haïti	0,04
Honduras	0,04
Inde	3,25
Irak	0,17
Iran	0,45
Islande	0,04
Israël	0,12
Liban	0,06
Libéria	0,04
Luxembourg	0,05
Mexique	0,63
Nicaragua	0,04
Norvège	0,50
Nouvelle-Zélande	0,50
Pakistan	0,70
Panama	0,05
Paraguay	0.04
Pays-Bas	1,40
Pérou	0,20
Philippines	0,29
Pologne	0,95
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11,37
Salvador	0,05
Suède	1,98
Syrie	0,12
Tchécoslovaquie	0,90
Thaïlande	0,27
Turquie	0,91
République socialiste soviétique d'Ukraine	0,84
Union des Républiques socialistes soviétiques	6,34
Union Sud-Africaine	1,12
Uruguay	0,18
Venezuela	0,27
Yémen	0,04
Yougoslavie	0,33
TOTAL	100,00

2. Que, nonobstant les dispositions de l'article 149 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions procédera, en 1950, à une revision du barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et qu'un rapport sera soumis à l'Assemblée générale à sa prochaine session ordinaire ;

3. Qu'Israël, admis comme Membre des Nations Unies le 11 mai 1949, versera, pour sa première année de participation, les sept douzièmes du pourcentage qui lui a été assigné pour 1950, somme qui sera appliquée au budget de l'exercice 1949 ;

4. Que la Suisse contribuera dans une proportion de 1,65 pour 100 aux dépenses de la Cour internationale de Justice pour l'année 1950, ce pourcentage ayant été fixé après consultation avec le Gouvernement suisse, conformément aux dispositions de la résolution 91 (I)[9] adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1946 ;

5. Que, nonobstant les dispositions de l'article 20 du règlement financier provisoire, le Secrétaire général est habilité à accepter, lorsqu'il le jugera à propos, et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour l'exercice financier 1950 soit versée en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

231ème séance plénière,
le 20 octobre 1949.

344 (IV). Nomination aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires les personnes dont les noms suivent :

M. William O. Hall ;
M. Olyntho P. Machado ;
Sir William Matthews ;

2. *Déclare* que ces membres sont nommés pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 1950.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

345 (IV). Nomination aux postes devenus vacants au Comité des contributions

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions les personnes dont les noms suivent :

M. Kan Lee ;
M. Frank Pace ;
M. Mitchell W. Sharp ;

2. *Déclare* que ces membres sont nommés pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 1950.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

346 (IV). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le vérificateur général des comptes du Canada membre du Comité des commissaires aux comptes, pour une période de trois ans commençant le 1er juillet 1950.

255ème séance plénière,
le 24 novembre 1949.

347 (IV). Procédures de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte des principes communs applicables à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécia-

[9] Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, page 182.